

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023 – Délib 2023-043**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 14/11/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Clôture budget Maison Médicale

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 10 11 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 10 novembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION

Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Clôture budget Maison Médicale

Le Maire rappelle le budget annexe de la maison médicale et informe qu'il s'est entretenu avec le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse sur le fait qu'il n'y a pas nécessité à ce que le budget soit en HT et qu'il peut être intégré au budget de la commune. Il précise que les baux actuels sont en HT et devront faire l'objet d'un avenant afin que les loyers soient en TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la clôture du budget maison médicale au 31 décembre 2023.

AUTORISE de transférer l'excédent ou le déficit du budget maison médicale dans celui de la commune.

DIT que les baux pris en HT et TTC pourront être modifiés par avenant en indiquant que les loyers seront modifiés en TTC.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 14/11/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 001-210102414-20231110-2023044-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023 – Délib 2023-044**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 14/11/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Convention relative à un
aménagement de sécurité RD 52

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 10 11 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 10 novembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL

Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION

Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Convention relative à un aménagement de sécurité RD 52

Le Maire présente le projet de convention qui fixe les conditions administratives, techniques et financières relative à l'aménagement de sécurité pour la RD 52 entre le département, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette convention.

AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces ou avenant se rapportant à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au Département ainsi qu'à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 14/11/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023 – Délib 2023-045</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 15 - absents : 0 	<p>De la commune : MEILLONNAS Séance du : 10 11 2023 L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre 2023 à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance</p>
<p>Date de convocation : 06/11/2023 Date d'affichage : 14/11/2023</p> <hr/> <p>Vote : POUR : 15 CONTRE :</p>	<p><u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.</p>
<p>OBJET : Forfait Mobilité Durable</p>	

Forfait Mobilité Durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 001-210102414-20231110-2023045-DE



Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

L'assemblée délibérante,

Décide

D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus et selon les montants et modalités présents et à venir pour les agents de l'Etat ;

Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au premier trimestre de l'année suivante ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui sera exécutoire à sa transmission au contrôle de légalité pour les trajets effectués en 2023 et de signer tout acte en découlant ;

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au service paies du CDG01 et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 14/11/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023 – Délib 2023-046**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 14/11/2023

Vote :

POUR : 8

ABSTENTION : 7

CONTRE :

OBJET :

Désignation du référent
déontologue des élus et adhésion
proposée par le CDG01

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 10 11 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 10 novembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL

Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION

Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion proposée par le CDG01

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 001-210102414-20231110-2023046-DE



- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au service paies du CDG01 et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 14/11/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023 – Délib 2023-047**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 6/11/2023
Date d'affichage : 14/11/2023

Vote :
POUR : 15
CONTRE :

OBJET :

Modification du périmètre de
l'intérêt communautaire de la
voirie

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 10 11 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 10 novembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Nadine à GROBOZ Gérard et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la voirie
Procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale

Monsieur le Maire expose :

- que la commune de Meillonas avait transféré en 2004 la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ;
- qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ;
- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Grand Bourg Agglomération et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 14/11/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



